

Acte de nomination du gérant

SARL 4B
SARL en formation
Capital social 4000 euros
Siège social : 1 à 3 RUE Calypso
Pole nautique
66140 Canet en Roussillon

Les soussignés :

- MR Benoît BOURIEAU, demeurant 44 rue des droits de l'homme, Bâtiment D Apt 23, 66470 Sainte Marie la mer
- MR Pascal CANTIRAN, demeurant Mas de lacroix 66470 Sainte Marie la mer
- MR Denis RANJARD, demeurant 23 rue Romain Rolland, 66750 Saint Cyprien

Seuls associés de la société SARL 4B en cours de formation et d'immatriculation, au capital de 4000 €, dont le siège social est à Canet en Roussillon désigne MR Benoît BOURIEAU demeurant 44 rue des droits de l'homme, Bâtiment D Apt 23, 66470 Sainte Marie la mer en qualité de premier gérant, conformément à l'article L. 223-18 du code de commerce et aux statuts.

Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour pour une durée illimitée sauf démission ou révocation par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans les rapports entre associés, le gérant a tous les pouvoirs pour engager la société, à l'exception des actes suivants qui nécessitent une autorisation préalable des associés réunis en assemblée générale ordinaire :

- Engagements financiers ou engagements ayant des conséquences financières d'un montant supérieur à 5000,00 €.
- Embauche de personnel cadre et fixation de leur rémunération.
- Prise de participation dans d'autres sociétés
- achats, ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles ;
- nantissement et hypothèques (reprenant les actes énumérés dans les statuts).

Cette limitation de pouvoirs ne peut être opposée aux tiers.

La rémunération du gérant sera fixée ultérieurement par décision collective des associés.

M. Benoît BOURIEAU déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune interdiction ou déchéance ; il déclare qu'il consacrerait tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait de cet acte pour accomplir les formalités édictées par la loi.

Les associés

Le gérant

Bon pour acceptation de fonctions.
4-10-2011
